

**Pensée juridique et droit en Asie Orientale - Influence chinoise v. influence occidentale ?**

**Legal Thinking and Law in East Asia – Chinese Influence v. Western Influence ?**

**Salle 5.10, panel n° C5**

*Jérôme Bourgon, Julie Courtois, Béatrice Jaluzot, Pierre-Emmanuel Roux, Simon Serverin, Dimitri Vanoverbeke*

*1re session : L'influence de la pensée juridique sur le droit en Asie orientale : l'influence chinoise ?, Jeudi 10 sept, 14h à 15h45*

- Le code impérial des Ming et des Qing et son influence sur le droit asiatique/ The Ming and Qing code, and its influence on Asian Law, Jérôme Bourgon
- "Le droit coréen à l'époque du Chosŏn (1392-1910) : une réévaluation des influences doctrinales chinoises / Korean Law in Chosŏn Times (1392-1910) : Reassessing Chinese Doctrinal Influences", Pierre-Emmanuel Roux
- La technique chinoise du matérialisme historique, outil et méthode de rationalisation d'une pensée juridique / Analysing the historical materialism tool as a way of rationalising legal thought in China, Julie Courtois

*2e session : L'influence de la pensée juridique sur le droit en Asie orientale : l'influence occidentale ?, 90mn, jeudi 16h15-18h*

- La pensée juridique au temps de la codification par Etô Shinpei dans les premières années de l'Ere Meiji, Dimitri Vanoverbeke
- La pensée juridique des rédacteurs du Code civil japonais au XIXe siècle / The Legal Thinking of the Founders of the Japanese civil code, Béatrice Jaluzot
- La souveraineté, le pouvoir constituant et la problématique de la révolution au Japon, un débat entre spécialistes et intellectuels, Simon Serverin

Chaque intervention doit durer environ 20 mn afin de laisser place à la discussion.